

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2021

Le VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT UN, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle du Bochet, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : ROLLET Philippe, MARGUERON Jean-Paul, COSTA Françoise, AZZARITI Félicia, VARNIER Nathalie, DA COSTA Daniel, GRANGE Marie-Paule, MOREAU Alain, VIGIER Josiane, JACON Dominique, FRAISSARD Christian, MZATI Chiraze, FAUJOUR Éric, BONARD Michel, DAUCHY Marie, ROVASIO François, MASSON Martine, VARESANO José, LEFEVRE Franck, BOCHET Danielle, NORAZ Alain, BOIS Hélène, VERNEY Sophie, EDMOND Marielle, COVAREL Bernard, DOMPNIER Pascal, CHARVIN Colette, VAILLAUT Éric, DIDIER Jean, BAUDRAY Fabrice, FONTAINE Patrice, CROSAZ Daniel, PERNET Florian.

Membres absents : DUFRENEY Jean-Marc, CECILLE Nadine (procuration COSTA Françoise), SPAGNOL Clarisse, MANGANO Mario, DURBET Yves (Procuration BOCHET Danielle), JAMEN Pascal (procuration BOIS Hélène), MONNOIS Sophie (procuration PERNET Florian), HUSTACHE Kristiane (Procuration FONTAINE Patrice).

Secrétaire de séance : Félicia AZZARITI

Date de convocation : 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

N° 20210721	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,	Vote
1A	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Assistant(e) administratif (ve) à temps plein pour le pôle technique. <i>Rapporteur : Madame Danielle BOCHET</i>	<ul style="list-style-type: none"> – DECIDE de la création statutaire d'un poste d'assistant (e) administratif (ve) de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 ; – DIT que le tableau des emplois et effectifs sera modifié en ce sens ; – DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ; 	Unanimité Votants : 36

			<ul style="list-style-type: none"> - CHARGE Monsieur Le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'<i>AUTORISE</i> à signer tous les documents afférents ; - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. 	
1B	RESSOURCES HUMAINES	<p>Recrutement d'un alternant au service de l'eau.</p> <p><i>Rapporteur : Madame Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service de l'Eau à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de deux ans maxima dans le cadre de la préparation d'un diplôme spécialisé eau potable, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ; - DÉSIGNE la Responsable du service de l'Eau titulaire du grade d'ingénieur principal de 1^{ère} classe, comme maître d'apprentissage ; - DIT QUE la rémunération d'un apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat du candidat qui sera retenu ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif ; - PRÉCISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. 	Unanimité Votants : 38
1C	RESSOURCES HUMAINES	<p>Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim – remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.</p> <p><i>Rapporteur : Madame Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. 	Unanimité Votants : 38
1D	RESSOURCES HUMAINES	<p>Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique affecté à l'accueil de loisirs.</p> <p><i>Rapporteur : Madame Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet annualisé à raison de 10% d'un temps plein à compter 1^{er} octobre 2021 ; 	Unanimité Votants : 38

			<ul style="list-style-type: none"> - DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ; - CHARGE Monsieur Le Président de procéder au recrutement de cet agent et de signer tous les documents afférents ; - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. 	
2A	COMMANDES PUBLIQUES	<p>Accord-cadre à bons de commande – Exécution des services de transfert scolaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Signatures des marchés.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat TRANS-ALPES pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 et avec le candidat FAURE SAVOIE pour le lot n°3 ; - AUTORISE, Monsieur le Président, ou son suppléant de droit à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. 	<p>Unanimité Votants : 38 (1 (une) abstention : Monsieur Christian FRAISSARD)</p>
3A	ÉCONOMIE	<p>Cession d'un terrain situé sur la commune de Villargondran à l'entreprise OPINEL SAS.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Eric VAILLAUT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de vendre à la SCI DURANDAL la parcelle inscrite au cadastre sous les références n°2640 section OA pour une surface de 1 197m² au n° 2641 section OA pour une surface de 1 149 m² soit une surface totale de 2 346m² ; - DIT que le prix est fixé à 30 €/m² HT ce qui représente pour 2 346 m² un prix global de 70 380 € HT soit 84 456 € TTC ; - PRÉCISE que la régularisation par acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente annexée au présent document ; 	<p>Unanimité Votants : 38</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir. 	
3B	ÉCONOMIE	<p>Cession d'un terrain situé sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à l'entreprise DJTP.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Eric VAILLAUT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de vendre à la SCI DIDIER et Fils représentée, Monsieur Mickaël DIDIER la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saint-Julien-Montdenis. - DIT que le prix est fixé à 30 €/m² HT ce qui représente pour 6 588 m² un prix global de 197 640 € HT soit 237 168 € TTC ; - PRÉCISE que la régularisation par acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ; - AUTORISE Monsieur le Président, à signer la promesse de vente annexée au présent document ; - DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir. 	Unanimité Votants : 38
4A	MOBILITÉ	<p>Arrêt du Versement Mobilité (VM) au 1^{er} Juillet 2021.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ACTE la suppression du Versement Mobilité ; - PRÉCISE que cette suppression est applicable à partir du 1^{er} juillet 2021 ; - AUTORISE monsieur le Président à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de ce dossier et le remboursement des trop-perçus. 	Unanimité Votants : 38
4B	MOBILITÉ	<p>Tarifs des lignes régulières 2021/2022.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les tarifs 2021/2022 pour les lignes régulières M4, M5, M6 et Karellis. 	Unanimité Votants : 38
5A	EAU	<p>Retour de bien du captage du Collet et réservoir à la commune d'Albiez-Montrond.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE la restitution de bien du captage du Collet et réservoir à la commune d'Albiez-Montrond ; 	Unanimité Votants : 38

			<ul style="list-style-type: none"> – ACCEPTE la restitution complète des terrains aux propriétaires ; – DEMANDE à la commune d'Albiez-Montrond de délibérer en ce sens ; – CHARGE Monsieur le Président de mener à bien toutes les procédures et formalités à la présente délibération. 	
5B	EAU	<p>Demande d'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage du Collet à Albiez-Montrond.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – CONFIRME l'abandon du captage de Collet à Albiez-Montrond ; – SOLLICITE auprès des services de Monsieur le Préfet de la Savoie l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant Déclaration d'Utilité Publique, régularisation de dérivation des eaux et mise en place des périmètres de protection pour le captage du Collet à Albiez Montrond ; – CHARGE Monsieur le Président de mener à bien toutes les procédures et formalités, notamment de publicité, inhérentes à la présente délibération. 	Unanimité Votants : 38
5C1	EAU	<p>Demande régularisation emprise foncière du périmètre de protection immédiate du captage de fontaine seule situé sur la commune d'Albiez-Montrond – Approbation des accords.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – APPROUVE la régularisation foncière du périmètre immédiat du captage de Fontaine Seule sur la Commune d'Albiez-Montrond ; – CONFIRME QUE cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ; – AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la 3CMA dans cette procédure ; – S'ENGAGE à réserver au budget les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses. 	Unanimité Votants : 38

5C2	EAU	<p>Demande régularisation emprise foncière du périmètre de protection immédiate du captage de fontaine seule situé sur la commune d'Albiez-Montrond – Rédaction des actes administratifs – Désignation d'un adjoint chargé de représenter la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<p>– DESIGNE Madame Françoise COSTA, 1^{ère} vice-présidente, pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, la désignation se fera dans l'ordre du tableau des vice-présidents.</p>	<p>Unanimité Votants : 38</p>
6A	URBANISME	<p>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) – Délibération complémentaire à la délibération de précisions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</p> <p><i>Rapporteur : Madame Sophie VERNEY</i></p>	<p>– APPROUVE les objectifs complémentaires présentés dans la délibération, poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements prescrit le 30 juillet 2020 ;</p> <p>– SOUMET l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements à la concertation locale selon les modalités précisées dans la présente délibération ;</p> <p>– AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier ;</p> <p>– PRECISE que la présente délibération sera notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au Préfet, Au Président du Conseil Régional, Au Président du Conseil Départemental, Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Au Président de la Chambre d'Agriculture, Au Président du Syndicat du Pays de Maurienne, À l'Institut National de l'Origine et de la qualité, Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ; 	<p>Unanimité Votants : 38</p>

			<p>– PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information :</p> <p>Aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Aux communes et Communauté de Communes limitrophes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;</p> <p>– PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la 3CMA et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où la délibération peut être consultée</p>	
6B	URBANISME	<p>Modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) – Approbation de la charte de gouvernance.</p> <p><i>Rapporteur : Madame Sophie VERNEY</i></p>	<p>– ARRETE les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CMA présentées ci-dessus et précisées dans la Charte de Gouvernance décrite et annexée à la présente délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, ▪ Au Service d'instruction des autorisations d'urbanisme de cette commune ; <p>– DIT qu'en cas de procédure d'évolution de ce PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera adressée aux organismes précités</p>	<p>Unanimité Votants : 38</p>

6C	URBANISME	<p>Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne – Renouvellement du droit de préemption urbain simple suite à la décision du PLU.</p> <p>Rapporteur : Madame Sophie VERNEY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - INSTAURE le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montricher-Albanne, approuvé le 27 mai 2021 (plan joint) ; - DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Savoie ; - DIT que, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et de la Mairie de Montricher-Albanne durant un mois dont mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; - DIT que, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération sera adressée : <ul style="list-style-type: none"> Au Directeur Départemental des Services Fiscaux, Au Conseil Supérieur du Notariat, À la Chambre Départementale des Notaires, Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, Au Service d'instruction des autorisations d'urbanisme de cette commune ; - DIT qu'en cas de procédure d'évolution de ce PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera adressée aux organismes précités. 	<p>Unanimité Votants : 38</p>
----	-----------	--	---	---

7A	ENFANCE	<p>Modifications des règlements intérieurs du multi-accueil la ribambelle et de la micro-crèche l'Éclapeau.</p> <p><i>Rapporteur : Madame Danielle BOCHET</i></p>	<p>– APPROUVE les modifications des règlements intérieurs du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « l'Éclapeau » suscités ;</p> <p>– PRÉCISE que lesdits règlements intérieurs sont applicables à compter du 1^{er} Septembre 2021</p>	<p>Unanimité Votants : 38</p>
8A	INFORMATIQUE	<p>Pan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires.</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<p>– ACCEPTE la rédaction d'une convention pour encadrer le partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Éducation Nationale, académie de Grenoble ;</p> <p>– AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à sa concrétisation.</p>	<p>Unanimité Votants : 38</p>

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 21 juillet 2021

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

